

Séance du Mardi 03 novembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, Et le Mardi 03 novembre 2020 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, Me SEMBENI Peggy, M. QUEVAL Guillaume, M. POU CET Eric, M ROUEDE Maxime, M HUBSCH Benoît, Me BOISSEL Véronique, Me GRASSET Virginie, M. DORIDO Elie, Me JACOTTIN Sylvia, Me LESOILLE Alice, M GROUD David, M. MARTIN Anthony, M. DEGLAIRE Jean-Marie, Me CARPENTIER Mélanie

Absents excusés : Me HUSSON POISSON Fanny, Me GERMAIN Marie-Reine, Me POISSON Évelyne, M. SANTERRE Olivier,

<u>Pouvoirs</u> :	Me GERMAIN Marie-Reine	donne pouvoir à :	M. SINGLIT Benoît
	M. SANTERRE Olivier	donne pouvoir à :	M. GROUD David
	Me POISSON Evelyne	donne pouvoir à :	Me SEMBENI Peggy

Secrétaire de séance : Me SEMBENI Peggy

Date de la convocation : 27.10.2020

Date d'affichage de la convocation : 27.10.2020

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	19	Pour :	18
Nombre de Conseillers en exercice :	19	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	18	Abstention :	0

-----*-----*-----*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 21 septembre 2020 n'appelle pas d'observations : le Maire le soumet à l'assemblée qui l'approuve. Il énonce l'ordre du jour proposé ; l'assemblée le valide. Le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----*-----*-----*-----

PROPOSITION DE PROJETS A SOUMETTRE A DETR ET DSIL

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter des subventions DETR* et DSIL* simultanément avant le 30.11.2020, pour des projets 2021. (*DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux, *DSIL : dotation de soutien à l'investissement local)

Cet appel à projets commun pour la première fois, a pour but de s'intégrer dans le plan de relance « France Relance ». A l'exposé des catégories d'opérations subventionnables, le maire propose de présenter les dossiers suivants :

DETR : ➤ rénovation du bâtiment Mairie/secrétariat
 ➤ viabilisation 12 parcelles au camping
DSIL : ➤ réfection du Chemin de Bairon

Il en décrit les montants et objets :

DETR



⇨ • PROJET DE RÉNOVATION DU BATIMENT MAIRIE / SECRÉTARIAT

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de rénover le bâtiment de la mairie, notamment pour les points suivants :

-ISOLATION : MURS/PLAFONDS et MENUISERIES,
-CHAUFFAGE,
-CONFIDENTIALITÉ DE L'ACCUEIL DU PUBLIC AU SECRÉTARIAT,
-SANITAIRES AUX NORMES PMR

•Le bâtiment est effectivement chauffé au fioul et perd en énergie par manque d'isolation au niveau des murs/plafonds et en raison des menuiseries qui sont très vétustes.

•L'accueil du public doit être également restructuré afin de respecter la confidentialité du bureau et des administrés, et améliorer l'accessibilité aux PMR. M Le Maire soumet les estimations prévues pour ces améliorations :

-Plomberie (sanitaires) :	1 388,00 € HT	1 665,60 € TTC
-Chauffage : gaz :	17 254,80 € HT	20 705,76 € TTC
-Menuiseries extérieures :	33 607,00 € HT	40 328,40 € TTC
-Travaux d'Isolation et normes PMR sanitaires :	7 256,00 € HT	8 707,20 € TTC
-Aménagement secrétariat et hall d'accueil :	24 556,80 € HT	29 468,16 € TTC

Estimation totale du projet : **84 062,60 € HT** **100 875,12 € TTC**

Au vu de la **restructuration** et de l'**amélioration PMR et énergétique** à apporter, L'assemblée, à l'unanimité **APPROUVE** ce projet pour le montant décrit ci-dessus,
AUTORISE Le Maire à solliciter les subventions aux organismes et instances (DETR),

⇒ **PROJET VIABILISATION de 12 PARCELLES au CAMPING**

Le Maire expose ensuite à l'assemblée la nécessité de viabiliser des parcelles supplémentaires au Camping de Bairon afin de répondre aux demandes d'emplacements croissantes, pour y accueillir des HLL et des mobile homes supplémentaires.

Les parcelles envisagées, et demandées par les estivants, se situent le long du Lac dans la partie comprise entre l'aire de Volley ball et l'accès à la Base de Loisirs : il convient donc de prévoir le réseau d'assainissement pour ce secteur, comprenant douze parcelles

L'estimation s'élève à :

Viabilisation parcelles, assainissement :	45 770,50 € HT	54 924,60 € TTC
---	----------------	-----------------

Estimation totale du projet : **45 770,50 € HT** **54 924,60 € TTC**

-M GROUD David demande si cet investissement sera bien répercuté dans le loyer du camping, dans les mêmes conditions que les précédents investissements (à savoir 1/10^{ème} du montant investi, par année, et ce sur 10 ans). M. Le Maire répond par l'affirmative.

Au vu de la **demande des estivants et pour le développement touristique**, L'assemblée, à l'unanimité **APPROUVE** ce projet pour le montant décrit ci-dessus,
AUTORISE Le Maire à solliciter les subventions aux organismes et instances (DETR),

DSIL



⇒ **PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE BAIRON**

Le Maire propose en dernier lieu le projet de réfection du chemin de Bairon, pour le soumettre au DSIL. Cet itinéraire est très utilisé par les promeneurs (piétons et vélos) mais également par quelques agriculteurs exploitant des parcelles mitoyennes.

Il rappelle l'attractivité de ce chemin qui représente la liaison directe entre la commune et le Lac, mais aussi avec La Voie Verte.

Or ce chemin présente des sections très dégradées et dangereuses notamment pour les vélos. Une passerelle finalise l'accès au lac qu'il convient de remplacer pour sécuriser le passage des promeneurs et la rendre accessible aux PMR.

L'estimation s'élève à :

Réfection du chemin :	121 110,40 € HT	145 332,48 € TTC
Passerelle piétonne d'accès au lac :	46 960,00 € HT	56 352,00 € TTC

Estimation totale du projet : **168 070,40 € HT** **201 684,48 € TTC**

M. GROUD David souligne que la réfection du chemin sur une largeur de 3 mètres peut paraître un peu juste pour l'ensemble des usagers.

M. MARTIN Anthony observe que le caractère de la Voie Verte interdit toute circulation de véhicules à moteurs et qu'il serait bienvenu de respecter cette interdiction sur le Chemin de Bairon, pour sa préservation et sa valeur touristique.

A ces remarques, M Le Maire rappelle que les rares usages de véhicules agricoles ne se feraient que sur une portion du Chemin, pour permettre aux exploitants concernés d'accéder à leurs parcelles.

M DORIDO Elie propose d'envisager une signalisation interdisant les véhicules à moteurs excepté les engins agricoles ; M Le Maire indique qu'un panneau voie sans issue est déjà installé à l'entrée du Chemin.

- Au vu de •**la dégradation et de la fréquentation du chemin,**
- Afin de : •**créer le lien entre Bairon et la Voie Verte,**
- développer l'attractivité du territoire et stimuler l'activité du bourg centre,**

L'assemblée, à l'unanimité

APPROUVE ce projet pour le montant décrit ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à solliciter les subventions aux organismes et instances (DSIL),

A l'issue de ces réflexions, Le Maire rappelle que ces projets sont estimés et établis administrativement, pour solliciter des subventions dans les délais impartis. Ils feront l'objet de nouvelles réflexions et études après réponses des organismes sollicités.

TRAVAUX EGLISE LOUVERGNY

M. POU CET Eric expose le problème d'écoulement des eaux de toiture de l'église : les gouttières actuelles semblent sous dimensionnées par rapport à la superficie de la couverture ; si bien qu'en temps de pluie celles-ci débordent et s'endommagent ;

M Le Maire présente un devis de l'entreprise OLIVEIRA LE CHESNE permettant de résoudre ce problème par le remplacement des éléments d'écoulement d'eaux de pluie : (gouttières, descentes d'eau, dauphins etc..)

Ce dernier s'élève à : 13 544,00 € HT soit : 16 252,80 €.

L'assemblée acquiesce le principe et valide ces travaux.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DU SIVOM POUR L'ÉCOLE DU CHESNE

Le Maire rappelle la mise à disposition du personnel technique communal au profit du SIVOM LE CHESNE, pour la réparation des bâtiments et l'entretien des espaces verts, de l'école primaire et maternelle du Chesne.

Cette organisation fait l'objet d'une convention de mise à disposition du personnel, entre les deux collectivités, précédemment établie pour trois ans (maximum) du 01.01.2018 au 31.12.2020 ; il convient donc de la renouveler

Le Maire propose d'attribuer **4 h 30/35ème**, réparties de la façon suivante :

-4h30/35ème pour BOILEAU Laurent, agent titulaire, qui a accepté.

Il indique la nécessité de cette procédure pour respecter la réglementation, mais aussi pour solliciter le remboursement à la commune par le SIVOM, des heures consacrées par l'employé communal à l'école.

Il propose de renouveler cette convention pour 3 années successives à compter du **1er janvier 2021 pour prendre fin au 31/12/2023**. Le conseil Municipal approuve ce renouvellement de convention à l'unanimité et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TARIFS 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire propose à l'assemblée de déterminer les tarifs liés à la consommation de l'eau pour une application de ceux-ci à compter du **01.01.2021**, sans augmentation

Pour la partie communale :

-m3 eau :	1,20 €/m3	(même tarif que 2020)
-maintenance compteur d'eau :	25 €/an	(même tarif que 2020)
-part variable assainissement collectif :	1,30 €/ m3	(même tarif que 2020)
-part fixe assainissement collectif :	50 €/an	(même tarif que 2020)

Pour la part des redevances perçues et reversées par la commune à l'Agence de l'eau Rhin Meuse :

l'Agence de l'eau Rhin Meuse notifie les tarifs suivants à appliquer à compter du 01.01.2021 :

Redevance pour pollution domestique : 0,350 € / m³ (tarif 2020 : 0,35 €/m³)
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,233 € / m³ (tarif 2020 : 0,233 €/m³)

L'assemblée vote ces tarifs 2021 à la majorité, tels que décrits ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VOUZIERS

Le Maire expose la demande de subvention des Jeunes sapeurs Pompiers de Vouziers reçue en mairie fin septembre. Sur 31 jeunes sapeurs en formation, 4 sont issus de la commune ; en 2019 l'assemblée avait octroyé une aide de 100 € ; Le Maire propose de renouveler cette aide afin de soutenir les actions menées au bénéfice des jeunes sapeurs formés ;

L'assemblée, au vu des besoins en matière de secours,
OPTE pour une subvention de 100 € en faveur de l'association des Jeunes sapeurs pompiers de Vouziers,
AUTORISE le Maire à verser cette subvention dès que possible.

ADHÉSION A PANNEAU POCKET

Le Maire présente à l'assemblée la société Panneau Pocket spécialisée dans l'annonce, pour les collectivités, des informations communales aux administrés, par le biais d'alertes et notifications sur leur portable ; toute personne intéressée télécharge gratuitement l'application, sélectionne la ou les collectivités souhaitées, et reçoit toutes les informations communales actualisées (relève de compteurs d'eau, coupures d'eau pour travaux, animations, etc...)
L'application est très simple d'utilisation et a prouvé son efficacité dans d'autres communes qui l'utilisent déjà.

M ROUEDE Maxime accepte d'administrer ces informations pour la commune ; l'adhésion annuelle s'élève à 230 €
L'assemblée approuve cette adhésion à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDAT 2020/2026

Le Maire expose, selon l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'obligation de prévoir un règlement intérieur pour les conseils municipaux des communes de plus de **1000 habitants**. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à **fixer des règles propres de fonctionnement interne**, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal.

Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit :
le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le Maire présente le projet du règlement qui prévoit les modalités de fonctionnement des sujets suivants :
Fonctionnement et fréquence des réunions de CM, régime de convocation, fixation de l'ordre du jour, droits d'accès aux dossiers et droit d'expression des élus, les commissions, le quorum, les procurations, la communication locale, les débats, les tenues et suspensions de séances etc...

Le Conseil Municipal,

-Vu l'exposé de M Le Maire,

-Vu le code général des Collectivités territoriales

-Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération N° 1-2020-III, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

A l'unanimité l'assemblée

-APPROUVE, les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT à 25% dépenses investissement, pour le budget de la commune

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension, aux communautés d'agglomération, du Conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif **2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020), non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif **2021** de la commune, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020. (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette),

De la façon suivante :

	Prévu BP 2020	25% autorisés avant le vote du BP 2021
Chapitre 20 :	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 204 :	45 000,00 €	11 250,00 €
Chapitre 21 :	440 477,08 €	110 119,27 €
Chapitre 23 :	810 000,00 €	202 500,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits, si besoin, au budget lors de son adoption.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT à 25% dépenses investissement, pour le budget Eau / Assainissement

Dans les mêmes conditions qu'énumérées ci-dessus

Le Conseil Municipal décide pour le budget eau assainissement, à l'unanimité

D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du service eau/assainissement, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020. (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette), de la façon suivante :

	Prévu BP 2020	25% autorisés avant le vote du BP 2021
Chapitre 21 :	50 839,42 €	12 709,86 €
Chapitre 23 :	15 000,00 €	3 750,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits, si besoin, au budget lors de son adoption.

DIVERS

Commerçant ambulant :

M le Maire fait part de la demande de Me BERNARD (La Cassine) sollicitant l'autorisation de passer dans la commune avec un camion d'épicerie ambulante :

L'assemblée valide cette demande en rappelant le droit de place fixé à 16 €, pour une installation ponctuelle d'1/2 journée par semaine sur Le Chesne. Elle précise ne pas à avoir à se prononcer pour un système de livraison en portes à portes qui reste libre pour les trois communes déléguées.

DYNAMIC ARGONNE

Le Maire informe l'assemblée de la volonté de l'association de proposer un marché de producteurs le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 15h à 21h à partir de mars 2021. L'assemblée accueille cette proposition favorablement.

